

SOLIDARITÉ INTER BASSIN À L'OUTRE-MER

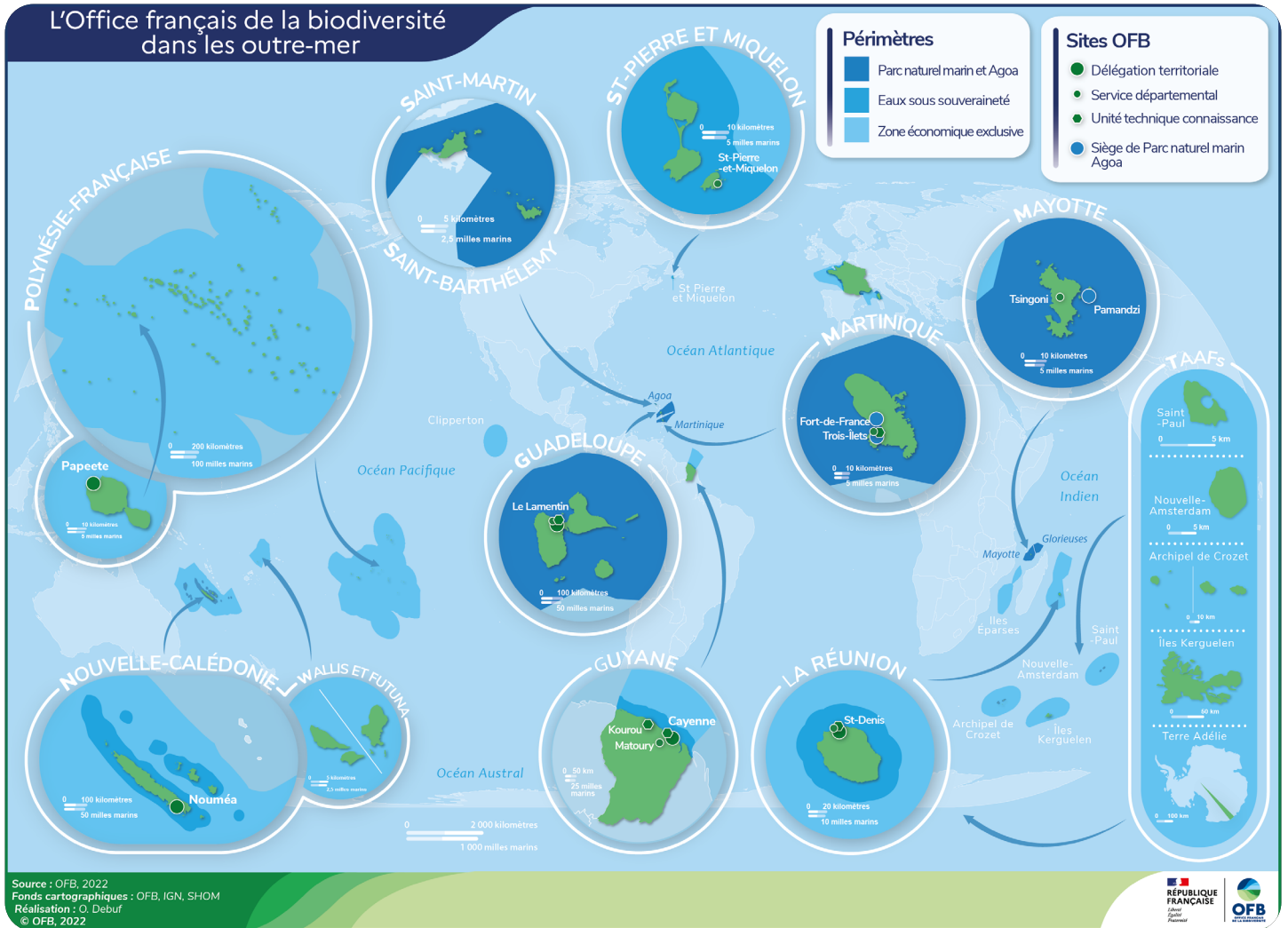
Pour accompagner les aides aux études et aux investissements qui permettront de sécuriser les infrastructures d'assainissement et de distribution d'eau potable en Outre-mer, l'Office français de la biodiversité s'appuie sur les règles du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Aucun dossier ne sera recevable avant d'avoir réuni l'ensemble des pièces suivantes, **y compris la délibération signée par les instances de la structure porteuse.**

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- ▶ Un courrier de demande de subvention signé du maître d'ouvrage. Indiquer le nom de la personne référente, son adresse de messagerie électronique et son numéro de téléphone.
- ▶ Le formulaire de demande d'aide complété et signé
- ▶ La délibération de la collectivité ou du maître d'ouvrage indiquant la nature de l'opération envisagée, prévoyant son financement et sollicitant une subvention de l'Office français de la biodiversité (éventuellement pouvoir habilitant le signataire à engager l'organisme demandeur).
- ▶ Dossier de présentation du projet avec explication et justification de l'opération.
- ▶ Plan de financement de l'opération faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues (copie des décisions déjà obtenues), la part d'autofinancement propre et celle éventuellement apportée par un prêt.
- ▶ Echancier prévisionnel de réalisation du projet.
- ▶ Avis de situation au répertoire SIRENE/RIDET (Nouvelle Calédonie) /TAHITI
- ▶ En cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, la convention de mandat.
- ▶ Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal ou identification de la perception concernée avec numéro IBAN et numéro BIC (code SWIFT).
- ▶ Le cas échéant, pour les travaux, document précisant la situation juridique des terrains et immeubles, les projets doivent pouvoir attester leur maîtrise foncière.
- ▶ Le cas échéant, pour les travaux, état des autorisations préalables réglementaires en particulier vis-à-vis de la loi sur l'eau (copie des décisions déjà obtenues).
- ▶ Pour les travaux, un Dossier de Consultation des Entreprises complet ou à défaut un dossier PROjet complet détaillant le coût prévisionnel par nature de dépenses et par grand poste.
- ▶ Pour les travaux, plans de situation, plan de masse des travaux.

L'Office français de la biodiversité dans les outre-mer



Service appui aux acteurs et mobilisation des territoires

Délégation territoriale Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna

Délégation territoriale Antilles

Délégation territoriale Polynésie française

Délégation territoriale Guyane

Service territorial de Saint-Pierre et Miquelon

Délégation territoriale Océan indien